FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME POUR LA TAILLE DES HAIES POUR AGRICULTEURS

À RENVOYER PAR VOIE POSTALE À :

> **Administration communale de Vielsalm**
> Service Environnement – Mme Francine Dejardin
> Rue de l'Hôtel de Ville 5
> 6690 VIELSALM

> Au plus tard le 31 mars 2031.

En cas de question, vous pouvez contacter Mme Francine Dejardin - service Environnement au 080 28 00 22.

La prime est fixée à 1500 euros maximum, par numéro d'exploitation, d'un agriculteur à titre principal ou secondaire, domicilié dans la Commune de Vielsalm sur la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Si l'agriculteur réalise la taille lui-même, la prime est égale à 25 euros de l'heure prestée avec un maximum de 1500 euros, sur la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 sur base de sa déclaration et des preuves de taille indiquées sur la copie de sa déclaration PAC.

La TVA ne sera pas prise en compte pour le paiement.

A. CONDITIONS

Selon le règlement communal d'octroi de prime relatif à la taille des haies pour les agriculteurs, article 3 :

« *La demande de prime doit parvenir à l'administration communale, rue de l'Hôtel de Ville, 5 à 6690 Vielsalm au plus tard le 31 mars 2031.*

La demande de prime, conforme à l'annexe 1 du présent règlement, sera obligatoirement accompagnée des documents suivants:

- *la facture d'un entrepreneur ayant réalisé la taille des haies pour le compte de l'agriculteur et la preuve de paiement de la facture ;*
- *OU la déclaration sur l'honneur, conforme à l'annexe 2 du présent règlement, si l'agriculteur a réalisé lui-même les travaux ;*
- *De l'annexe 3 désignant les haies taillées, reprises sur la déclaration PAC. Les mètres de haies taillées seront clairement indiqués et les parcelles concernées clairement identifiables.*
- *la preuve d'inscription à la banque carrefour des entreprises ;*
- *la preuve d'inscription à la TVA.*

La prime sera liquidée sur base de la décision du Collège communal attestant la complétude et la recevabilité de la demande. »

Le règlement communal relatif à la taille des haies pour les agriculteurs peut être consulté sur le site internet : www.vielsalm.be/commune/reglements-et-ordonnances/les-primes-taxes-et-redevances-communales

B. DEMANDEUR

Nom et Prénom: ……..……..……..

Adresse :

Adresse de l'exploitation : ……

Téléphone : ……..……..……...

E-mail :.....

Numéro d'exploitation :……...

BCE :……

Numéro de compte bancaire :

D. DOCUMENTS À FOURNIR

Je joins en annexe les documents requis :

- Le présent formulaire de demande dûment complété.
- Une copie de la facture détaillée de l'entreprise qui a réalisé la taille des haies pour le compte de l'agriculteur.
- La preuve de paiement de la facture.
- **OU** la déclaration sur l'honneur, conforme à l'annexe 2 du présent règlement, si l'agriculteur a réalisé lui-même les travaux.
- Je fourni les documents indiquant les haies taillées, reprises sur la déclaration PAC.

E. SIGNATURE

☑ Je déclare avoir pris connaissance du règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale pour la taille des haies pour agriculteurs

☑ Je joins à la présente les documents demandés ci-dessus et certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Fait à ……., le ……

Signature du demandeur